

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 7 septembre 2022

## RORQUAL ÉCHOUÉ SUR L'ÎLE DE SEIN – POINT DE SITUATION AU 7 SEPTEMBRE

Le rorqual est échoué depuis vendredi 2 septembre 2022 sur l'îlot de Kélaourou, dans le sud de l'île de Sein, sur un plateau rocheux. Dès ce signalement, les services municipaux de l'Île de Sein ont mis en place une barrière à l'entrée de l'unique accès terrestre (existant uniquement à marée basse) de l'îlot matérialisant l'arrêté municipal d'interdiction d'accès au site. Samedi 3 septembre, la carcasse de l'animal a été équipée d'une balise de localisation permettant de connaître en temps réel sa position : depuis son échouage, elle est restée en place malgré les marées.

S'agissant des circonstances de l'échouage, l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise a pu conduire les premiers examens le 6 septembre selon le protocole prévu par le Réseau National Echouages des mammifères marins (piloté par l'observatoire PELAGIS) : biométries et examen externe. Ces examens permettent de conclure qu'il s'agit d'un rorqual commun mâle adulte mesurant un peu plus de 19 mètres dont le poids dépasse les 25 tonnes. L'examen externe suggère que l'animal était dans un état d'amaigrissement important et dans une condition physique dégradée (très faible épaisseur de lard de 3 à 4 cms, très inférieure à la norme pour un animal de cette taille). A ce stade et dans l'attente d'analyses complémentaires, aucun signe particulier ne permet de déterminer avec exactitude les conditions de l'échouage et les causes de la mort.

Après examen de plusieurs scénarios d'extraction permettant l'équarrissage, la préfecture du Finistère a réuni hier les différents services de l'État et leurs partenaires\* pour déterminer les modalités d'action privilégiées.

La position de la carcasse sur un plateau rocheux, en zone de hauts fonds et de courants dangereux, rend la zone impossible d'accès rapproché pour des moyens lourds, tant par voie terrestre que maritime. Dans cette situation très complexe, ni le remorquage de la carcasse de l'animal vers le continent pour une prise en charge par une société d'équarrissage, ni la

## Contact presse Bureau de la communication interministérielle

découpe sur place de la carcasse et l'évacuation des morceaux par voie maritime ou aérienne (hélitreuillage) ne sont, dès lors, pas envisageables dans l'immédiat sans mettre en danger les personnes amenées à exécuter ces opérations.

Il reste toutefois possible que les grandes marées permettent un déplacement de la carcasse. Son remorquage vers le continent (directement en mer ou à partir d'un point d'échouage plus favorable) pourrait alors être envisagé, ce qui conduit, en concertation avec le maire de l'Île de Sein et l'ensemble des acteurs, à attendre les grandes marées prévues à partir de samedi avant toute nouvelle action. Une mission d'expertise sera réalisée avant la fin de semaine par la préfecture maritime pour préciser les modalités de récupération puis de remorquage de la carcasse en cas de déséchouement.

L'amorce de l'état de putréfaction ne présente à ce stade aucun risque sanitaire. Néanmoins, la préfecture du Finistère rappelle que le périmètre d'interdiction autour la carcasse est toujours en vigueur et doit être strictement respecté. L'animal ne doit pas être approché hors services spécialisés.

Les services de l'État en coordination avec l'ensemble des acteurs impliqués restent vigilants quant à l'évolution de la situation et adapteront, si nécessaire, les décisions prises.

\*Direction départementale de protection des populations (DDPP), Préfecture maritime de l'Atlantique, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Gendarmerie, Mairie de l'Ile de Sein, Parc naturel marin d'Iroise (PNMI), Observatoire PELAGIS